



Les poissons migrateurs amphihalins

Les grandes orientations
de la stratégie nationale de gestion



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Som- maire

Édito de Nathalie Kosciusko-Morizet

3

Des populations de poissons fortement menacées

4

- Une stratégie pour mieux les préserver
- Des orientations élaborées dans la concertation
- Des engagements précis

Agir pour la conservation des poissons migrateurs

8

- Les quatre axes de la stratégie
- Préserver et restaurer les populations et leurs habitats
 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs
 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation
 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs

Gérer la mise en œuvre concrète des orientations

24

- Un groupe national pérenne
- Des groupes techniques ponctuels

Pour en savoir plus

26

- Les sigles
- Les sites
- Les publications

Édito

Saumon, anguille, esturgeon... ces poissons sont de grands migrants. Ils passent alternativement des eaux douces aux eaux salées, pour accomplir un cycle biologique qui est celui d'espèces précieuses pour la biodiversité comme pour la qualité des milieux aquatiques.

Malgré leur valeur patrimoniale reconnue, **les populations des espèces migratrices subissent depuis plusieurs décennies un déclin continu.** La perte et le fractionnement de leurs habitats, la pollution, la baisse de qualité des eaux et la surexploitation due à la pêche sont notamment en cause. Cette situation dramatique, qui n'est pas spécifique à la France, a conduit à une mobilisation internationale au titre des espèces menacées.

Au niveau national, grâce à la dynamique issue du Grenelle Environnement, les acteurs impliqués dans la sauvegarde des espèces migratrices amphihalines ont renforcé leurs actions de protection. Ces priorités se situent à la croisée de nos engagements communautaires, comme la directive-cadre sur l'eau, la directive habitat, faune, flore ou le règlement anguille, et d'ambitieux chantiers nationaux, à l'image de la Trame verte et bleue ou de la stratégie nationale pour la biodiversité.

En 2010, Année internationale de la biodiversité, une stratégie nationale pour la gestion des poissons migrants a été élaborée. Je me réjouis qu'elle ait pu être l'occasion d'échanges particulièrement riches entre pêcheurs professionnels et amateurs, hydroélectriciens, associations de protection de la nature et des organismes publics comme Voies navigables de France. Tous ces partenaires ont su s'affranchir de leurs réticences pour faire face à l'urgence : il fallait agir, et tous le savaient.

Parmi les orientations retenues pour la stratégie nationale, certaines d'entre elles me semblent majeures : la nécessité d'améliorer la qualité des habitats aquatiques, de renforcer la régulation concernant l'état biologique des populations en mer et en eau douce, la gouvernance entre comités de bassin et comités de gestion des poissons migrants et, enfin, l'encadrement des opérations de repeuplement.

Tout cela requiert des efforts. La préservation des grandes espèces de poissons migrants est aussi un enjeu économique de taille. La pêche professionnelle aura donc un rôle essentiel à jouer dans la connaissance des espèces, la vigilance sur les milieux ou encore la reconstitution de l'espèce par le repeuplement. La pêche de loisir gagnera également à mieux valoriser des espèces recherchées.

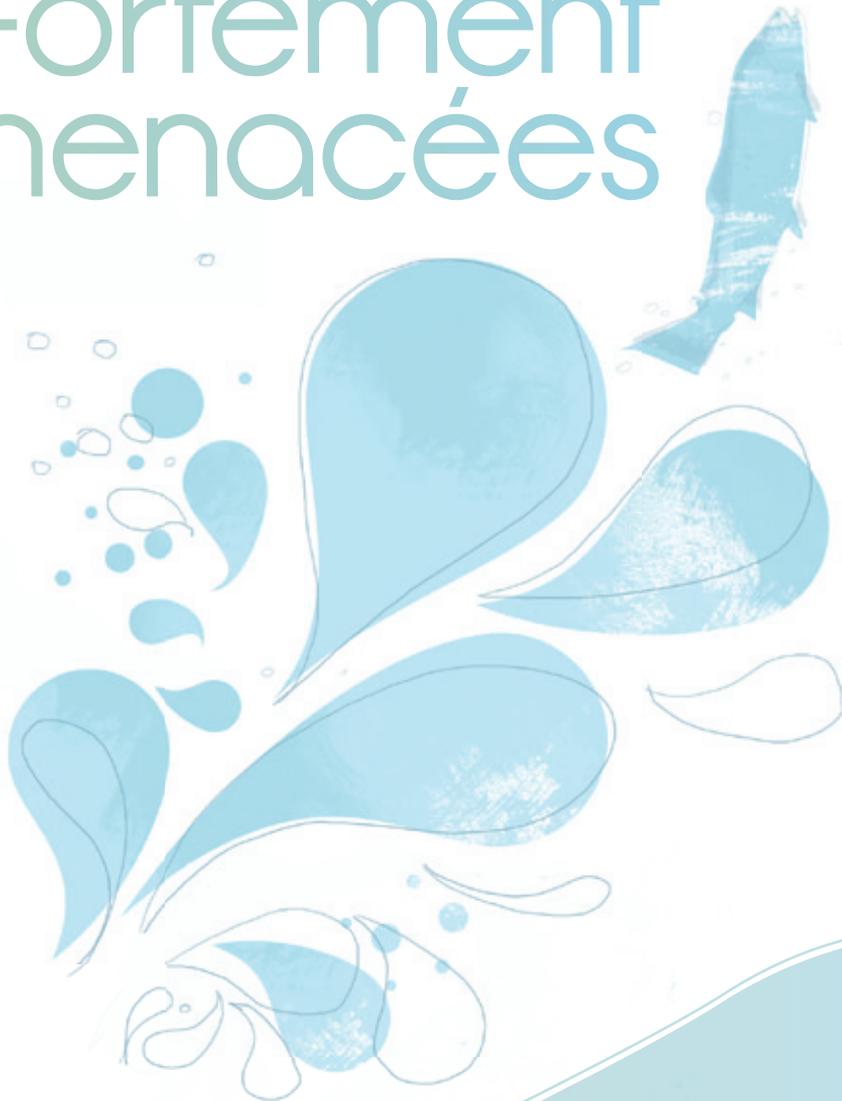
Le cadre de la sauvegarde des espèces est désormais défini. Nous devons maintenant traduire ces orientations stratégiques en mesures concrètes qui, pour une large part, s'appuieront sur les bassins hydrographiques. Je souhaite que cette mobilisation collective soit portée par une dynamique forte en faveur des grands migrants, pour que nos petits-enfants aient aussi la joie de connaître ces hôtes prestigieux de nos rivières.



Nathalie Kosciusko-Morizet

ministre
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Des populations de poissons fortement menacées



Les populations de poissons amphihalins, dits aussi grands migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, ont régressé ces dernières années à tel point que la majorité des espèces sont aujourd'hui inscrites dans le *Livre rouge des espèces menacées* de l'UICN. Dotées d'une très forte valeur patrimoniale, onze espèces de poissons amphihalins sont présentes en France métropolitaine et plusieurs dizaines dans les départements d'outre-mer. La plupart de ces poissons, considérés comme des témoins de la qualité et du fonctionnement des cours d'eau, font l'objet depuis plusieurs décennies de mesures de conservation, dans le sens de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles renouvelables ou pas. Malgré les efforts engagés, les populations poursuivent leur déclin.

Conscient de l'ampleur du problème, le ministère du Développement durable s'est engagé en 2010, proclamée Année internationale de la biodiversité par l'Organisation des Nations unies, dans l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins.

Cette démarche vient décliner, de façon spécifique, la stratégie nationale pour la biodiversité, en cours de révision en 2010.

Au vu des cycles biologiques et des temps de réponse des populations de poissons migrateurs, cette stratégie a vocation à s'inscrire dans une approche évolutive à long terme. Il convient d'assurer la plus grande cohérence possible entre les mesures prises pour la pêche maritime et celles prises pour la pêche fluviale. Dans cet objectif, la direction des pêches maritimes du ministère de l'Agriculture apporte sa participation à l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs.

Par conséquent, cette stratégie constitue un document-cadre fixant les grandes orientations et a vocation à évoluer progressivement. Elle s'appuie sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 en cours et sera actualisée en même temps que leur révision. Elle sera également prise en compte dans les dixièmes programmes des agences de l'eau.

Définition

La migration des poissons amphihalins

Pour accomplir leur cycle de vie, les poissons amphihalins, aussi appelés grands migrateurs, circulent entre le milieu marin et l'eau douce. Ce grand voyage se fait toujours pour les mêmes raisons, les zones de reproduction et les milieux de croissance ne se trouvent pas dans les mêmes eaux. Il peut durer d'une journée à plusieurs années.

11

espèces de poissons amphihalins sont présentes en France métropolitaine : l'esturgeon européen, l'anguille européenne, le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le flet, le mulot porc et l'éperlan.

Focus

Les raisons du déclin de ces populations de poissons

Les poissons migrateurs, tels l'esturgeon, le saumon atlantique, l'anguille ou l'alose, font partie des espèces en danger et portent une forte valeur patrimoniale. Parmi les causes du déclin de ces populations, on identifie la perte ou le fractionnement des habitats, la pollution et la surexploitation des ressources halieutiques.

Une stratégie pour mieux les préserver

L'axe majeur de la stratégie consiste à définir des orientations nationales permettant d'optimiser la gestion des poissons amphihalins en vue de leur conservation.

Préserver l'existant, reconquérir les milieux, stopper l'érosion de la biodiversité et renforcer la connaissance en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux sont des priorités. Aujourd'hui, ce ne sont plus les milieux naturels qui doivent s'adapter aux activités économiques, mais les activités économiques qui doivent évoluer dans un contexte de développement durable.

La stratégie nationale vise ces objectifs, via notamment l'amélioration de la cohérence des politiques susceptibles d'avoir un impact sur la gestion des poissons amphihalins, en associant les organismes et acteurs concernés par les enjeux relatifs aux populations de poissons migrateurs.

Les orientations formulées visent à concilier autant que possible la préservation et la restauration des espèces avec les activités économiques qui peuvent exercer des pressions sur ces espèces.

La réflexion sur les traductions opérationnelles de cette stratégie se déroulera au courant de l'année 2011 sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui technique de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). À cet effet, le groupe national stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs a vocation à être pérennisé pour suivre le déploiement opérationnel de la stratégie. ■

Des orientations élaborées dans la concertation

Dans le cadre d'échanges avec l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels impliqués dans la gestion de ces espèces et de leurs habitats, des groupes techniques ont contribué à l'émergence des grandes orientations déclinées dans cette stratégie.

Appuyée par un comité d'expert – le Groupement d'intérêts scientifique sur les migrateurs amphihalins (GRISAM) – l'élaboration de la stratégie a reposé sur deux niveaux d'organisation étroitement liés.

◆ Un groupe national d'environ 40 personnes

Constitué de représentants des ministères du Développement durable et de l'Agriculture, des collectivités territoriales, des agences de l'eau, de l'ONEMA, des acteurs socio-professionnels (pêcheurs professionnels et de loisirs,



Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) adulte

hydroélectriciens, agriculteurs, associations de défense de l'environnement...), le groupe s'est réuni à quatre reprises afin d'exposer les enjeux liés aux différentes catégories d'acteurs et de cadrer les échanges.

◆ Six groupes techniques d'environ 10 personnes par groupe

Composé d'experts et de professionnels, chacun des groupes a échangé sur une thématique particulière : continuité écologique et

hydromorphologie, pêche, repeuplement, qualité des milieux, connaissance et suivi, articulation entre les niveaux de gestion, afin de formuler des orientations en matière de gestion des poissons amphihalins.

Les groupes techniques ont eu pour principales missions de débattre des problématiques abordées lors des réunions du groupe national et de formuler des propositions de mise en œuvre des grandes orientations, contribuant ainsi à la rédaction de la présente stratégie. ■

Des engagements précis

Les débats ont duré près d'un an et ont permis l'émergence d'une trame d'action se répartissant sur quatre axes stratégiques majeurs :

- préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
- rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
- renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
- développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

L'élaboration de cette stratégie a été pilotée au niveau national par le ministère du Développement durable, en relais avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de bassin, l'Onema, les agences de l'eau, les associations de protection de l'environnement et les usagers.

Cette stratégie sera déclinée en actions au cours de l'année 2011 et déployée dans les trois années à venir. Elle sera prise en compte notamment dans les plans de gestion nationaux (anguille, esturgeon, etc.), les SDAGE et les programmes de mesures et les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGE-POMI), lors de leur mise en œuvre et lors de leur révision. ■

Repères

2011
élaboration des actions à mener
2012-2015
applications concrètes

Définition

Hydromorphologie
Étude de la forme
des cours d'eau

Agir pour la conservation des poissons migrateurs



Les quatre axes de la stratégie

1. Préserver et restaurer les populations et leurs habitats

Agir sur la qualité des milieux et la continuité écologique

- Orientation 1 Assurer la libre circulation des populations
- Orientation 2 Assurer une quantité et une qualité d'eau répondant aux besoins des populations de poissons amphihalins
- Orientation 3 Promouvoir les analyses coût-bénéfice en appui à la décision
- Orientation 4 S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures compensatoires

Gérer durablement la pêche

- Orientation 5 Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieu estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique
- Orientation 6 Gérer durablement les stocks
- Orientation 7 Améliorer la gestion des mesures d'urgence
- Orientation 8 Valoriser la pêche durable des espèces migratrices

Soutenir le niveau des populations

- Orientation 9 Renforcer l'expertise en amont des projets de repeuplement
- Orientation 10 Encadrer les opérations de repeuplement

2. Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs

- Orientation 11 Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole et dans les DOM afin de veiller sur l'ensemble de ces populations
- Orientation 12 Doter les DOM d'un système de gestion des poissons amphihalins
- Orientation 13 Réviser la composition, les missions et l'articulation des COGEPOMI vis-à-vis des instances de bassin
- Orientation 14 Identifier l'enjeu grand migrateur dans les documents de planification
- Orientation 15 Assurer la cohérence des mesures de gestion sur les bassins transfrontaliers
- Orientation 16 Appuyer la maîtrise d'ouvrage
- Orientation 17 Renforcer l'efficacité des plans de contrôle

3. Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation

- Orientation 18 Améliorer le suivi des populations et des captures
- Orientation 19 Améliorer la qualité, la cohérence, la disponibilité des données produites
- Orientation 20 Mettre en place une recherche appliquée répondant aux besoins des gestionnaires

4. Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs

- Orientation 21 Accroître les transferts entre la connaissance et la gestion
- Orientation 22 Développer la communication

Préserver et restaurer les populations et leurs habitats

Agir sur la qualité des milieux et la continuité écologique

Contexte

La gestion des milieux aquatiques en France est guidée par la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre sur l'eau (DCE), traduite notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, et déclinée dans les SDAGE et leur programme de mesures. La DCE fixe comme objectif l'atteinte du bon état des eaux, et donc son état écologique, au mieux en 2015 et au plus tard en 2027 ; cet objectif contribue également à l'amélioration des habitats des poissons amphihalins.

Par ailleurs, dans le cadre des directives habitats, faune, flore (92/43/CE) et oiseaux (2009/145/CE), des sites Natura 2000 peuvent être désignés lorsque des espèces étant inscrites à l'annexe II de la directive habitats, faune, flore y sont identifiées. Aussi, lorsque des espèces amphihalines ont justifié leur désignation, le document d'objectifs du site dresse un bilan des actions à entreprendre en faveur de ces espèces.

On entend par continuité écologique des milieux aquatiques la circulation des poissons et du transit sédimentaire ; elle contribue à l'atteinte du bon état écologique des eaux, à la préservation de la biodiversité et de ses capacités d'adaptation aux changements climatiques. En effet, pour assurer leurs cycles vitaux, les poissons amphihalins ont besoin de se déplacer sur de longues distances. De plus, le transit sédimentaire doit être assuré afin de maintenir des habitats compatibles à leurs zones de croissance ou de reproduction. Ainsi, les ruptures de la continuité écologique, identifiées plus spécifiquement comme un facteur de risque de non atteinte du bon état écologique, font l'objet d'un plan national de restauration, lancé par le ministère du Développement durable le 13 novembre 2009. Ce plan conduit à la synergie et à la cohérence entre les différentes politiques autour de cette thématique.

Repères

23 octobre 2000

directive-cadre sur l'eau (DCE)
Objectif : atteindre le bon état écologique des eaux au mieux en 2015 et au plus tard en 2027

30 décembre 2006

loi sur l'eau et les milieux aquatiques

13 novembre 2009

plan national de restauration de la continuité écologique.

Il définit les piliers d'une restauration efficace de la libre circulation. Ce plan intègre les objectifs du Grenelle Environnement, à savoir restaurer une continuité écologique entre et au sein des écosystèmes terrestres et aquatiques (Trame verte et bleue)

3 août 2009

loi Grenelle 1

12 juillet 2010

loi Grenelle 2

Définition

Continuité écologique des milieux aquatiques

La continuité écologique pour les milieux aquatiques se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

En parallèle, la convention hydroélectricité durable encadre le développement de l'hydroélectricité dans le respect des milieux. Plus généralement, la préservation et la restauration des réseaux écologiques sont inscrites comme une ambition nationale forte dans la Trame verte et bleue définie par les lois Grenelle 1 et 2 (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010).



Seuil noyé sur le site de l'ancien barrage de maisons-rouges, département d'Indre-et-Loire (37), où passent de nombreuses espèces de poissons migrateurs amphihalins.

L'approche quantitative de l'eau est importante à considérer, les activités humaines pouvant réduire les débits des cours d'eau et ainsi provoquer des pertes d'habitats comme la mise en assec de frayères, la perte de zones de refuge, etc. Le régime hydrologique général doit être surveillé (débit d'appel, débit de crue, etc.) afin qu'il ne contribue pas à la dégradation de l'existant.

L'érosion des sols peut, dans certains cas, provoquer le colmatage des fonds de rivières par les particules fines, entraînant une limitation des fonctions écologiques des cours d'eau, notamment la reproduction des poissons. Les polluants chimiques, tels que les polychlorobiphényles (PCB), les métaux lourds, les produits phytosanitaires, peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations de poissons amphihalins. Ces polluants peuvent par exemple provoquer des diminutions de fertilité des individus.

Le problème est d'autant plus impactant lorsque ces produits se trouvent piégés dans les sédiments et sont remis en suspension lors d'événements tels que les crues ou à l'occasion du dragage des chenaux de circulation fluviale ou maritime.

Plusieurs plans d'actions relatifs à ces sources de pollution existent :

- le plan interministériel relatif aux PCB, impliquant les ministères du Développement durable, de l'Agriculture et de la Santé, lancé le 6 février 2008, a pour objectif d'identifier et de réduire les impacts écologiques, économiques et sanitaires de cette pollution dans les milieux aquatiques ;
- le plan Écophyto 2018, lancé par le ministère de l'Agriculture en 2008 à la suite du Grenelle Environnement, a été mis en œuvre afin de réduire de 50 %, et de sécuriser, l'usage des produits phytosanitaires en agriculture à l'horizon 2018 ;
- un plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants pour la période 2010-2013 a été lancé par le ministère du Développement durable. L'objectif de ce plan est de définir une stratégie globale de réduction de la présence des micropolluants dans les milieux aquatiques et de décliner les actions correspondantes. ■

Définition

Trame verte et bleue

Engagement phare du Grenelle Environnement, la Trame verte et bleue vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. La Trame verte et bleue inclut deux composantes : le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et le bleu qui correspond au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs...).

Repères

2008
plan interministériel
relatif aux PCB
2006-2018
plan Écophyto 2018
2010-2013
plan national d'action
contre la pollution des
milieux aquatiques par les
micropolluants

Définition

Dragage

Le dragage consiste à prélever des matériaux au fond de la mer ou des fleuves (creusement par exemple).

Enjeux et orientations

Les habitats sont conditionnés à la fois par la qualité et par la quantité d'eau. Si la priorité est d'éviter la dégradation de la situation sur les cours d'eau et les zones humides à enjeu pour les poissons amphihalins, la suppression ou la réduction des impacts des ouvrages sur les habitats et les espèces de poissons migrateurs n'en demeurent pas moins incontournables. Elles sont essentielles au maintien des capacités des populations amphihalins à s'adapter aux changements climatiques.

En d'autres termes, la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et la prise en compte des aspects quantitatifs (respects de débits biologiques, maintien de la diversité des habitats et des écoulements, etc.) et qualitatifs sont incontournables. Les actions sur les milieux doivent tenir compte des priorités déjà établies au titre des politiques de la biodiversité et des politiques de l'eau. ■

Orientation 1 Assurer la libre circulation des populations

Afin d'assurer le bon déroulement du cycle de vie des espèces migratrices, il est nécessaire de maîtriser les impacts négatifs pour la continuité écologique en cohérence avec :

- la Trame verte et bleue ;
- le plan national de restauration de la continuité écologique ;
- les objectifs de la convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques, suite au Grenelle Environnement.

À ce titre, il convient de veiller particulièrement à :

- privilégier l'effacement total ou partiel des obstacles par rapport à l'équipement en dispositifs de franchissement, en particulier ceux dépourvus d'usages économiques ;
- calibrer les dispositifs de franchissement en fonction de l'espèce cible la plus exigeante lorsque l'option de l'équipement de l'obstacle est privilégiée ;
- assurer l'efficacité continue dans le temps des dispositifs de franchissement et rappeler la notion d'obligation de résultat dans les arrêtés de prescription ;

- assurer l'équipement et la gestion des ouvrages tant du point de vue de la montaison que de la dévalaison ;
- prendre en compte le cumul des impacts dans les choix d'aménagement ;
- renforcer la prise en compte du transport solide pour la restauration des habitats via la sortie d'un guide technique.



Passes à poissons à fentes verticales au seuil d'Augreilh sur l'Adour, département des Landes (40)

Ces actions seront mises en œuvre par la révision et l'application des classements prévus au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement, en veillant à une approche efficace, opérationnelle et progressive. ■

Définitions

Montaison

Action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Dévalaison

Action, pour un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

Repères

2009-2015
plan national de
restauration de la continuité
écologique
Juin 2010
convention hydroélectricité
durable

Orientation 2

Assurer une quantité et une qualité d'eau répondant aux besoins des populations de poissons amphihalins

La mise en adéquation des ressources et des usages dans un contexte de développement durable doit assurer un débit et une qualité d'eau suffisants pour permettre une activité biologique dans les rivières et maintenir les fonctions vitales des populations de poissons amphihalins.

Rejet autorisé des eaux de lavage d'une station d'alimentation en eau potable sur la Mayenne, département de la Mayenne (53)



À ce titre, il convient de :

- intégrer les besoins vitaux des poissons amphihalins dans la définition des volumes prélevables en zone de répartition des eaux, des autorisations de prélèvement et des débits réservés ;
- définir, en cas de sécheresse, les seuils de débit déclenchant les restrictions de prélèvement d'eau dans les cours d'eau en tenant compte des besoins minimaux des poissons amphihalins ;
- réduire les émissions des substances chimiques sur la base de la DCE et des plans ad hoc ;
- limiter l'impact de l'érosion des sols et du ruissellement sur les milieux aquatiques par des mesures telles que la mise en place de zones tampons, de bandes enherbées, etc. ■

Orientation 3

Promouvoir les analyses coût-bénéfice en appui à la décision

Une analyse coût-bénéfice compare les coûts engendrés par une action et les bénéfices qui y sont associés. Elle permet notamment de déterminer si les coûts de restauration d'un milieu sont disproportionnés au regard des bénéfices issus du changement d'état et, le cas échéant, au regard de la perte économique engendrée à court, moyen et long termes. Compte tenu de l'importance des coûts engendrés par les mesures de restauration de la continuité écologique, il convient de valoriser l'ensemble des bénéfices environnementaux associés à l'amélioration de l'état des popu-

lations de poissons, y compris les avantages économiques pour les différents secteurs en dépendant tels que la pêche professionnelle ou de loisir, le traitement de l'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable (AEP), le tourisme, etc. À ce titre, il convient de :

- améliorer les méthodes permettant la prise en compte des bénéfices environnementaux dans ce domaine ;
- généraliser, dans le cadre des analyses coût-bénéfice réalisées sur les projets importants, la prise en compte des gains environnementaux. ■

Orientation 4

S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures compensatoires

Par mesure compensatoire, on entend un ensemble de mesures indépendantes du projet visant à contrebalancer ses effets négatifs sur la biodiversité. Les actions de compensation des impacts (modalités de gestion des prélèvements, de création de solutions de substitution, etc.) font actuelle-

ment l'objet d'une réflexion au sein du ministère du Développement durable, pilotée par le Commissariat général au développement durable. Les éléments issus de cette réflexion seront traduits dans le cadre du déploiement de cette stratégie nationale. ■

💧 Gérer durablement la pêche

Contexte

En France, l'activité de pêche ciblant les espèces amphihalines, en mer comme dans les eaux continentales, concerne à la fois les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs (aux lignes, aux engins ou aux filets).

Les principales espèces migratrices ciblées par la pêche professionnelle en métropole sont :

- l'anguille européenne ;
- le saumon atlantique ;
- la truite de mer ;
- la grande alose et l'alose feinte ;
- la lamproie marine et la lamproie fluviatile ;
- le mulot porc.

La pêche récréative concerne, quant à elle, toutes ces espèces auxquelles s'ajoutent l'éperlan et le flet.

Les principales espèces migratrices ciblées dans les départements d'outre-mer par la pêche sont :

- les Gobiidés sicydiinae (ex. : bichiques) ;
- les anguilles ;
- les macro-crustacés migrateurs (ex. : ouas-sous).

Au niveau national, les décisions relatives à la pêche en mer sont de la compétence du ministère de l'Agriculture, celles liées à la pêche en eau douce relèvent du ministère du Développement durable. En s'associant à cette stratégie, le ministère de l'Agriculture

souhaite également que les mesures de gestion qui seront prises puissent être adaptables aux deux milieux et donc cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des grands bassins hydrographiques, bien que quelques mesures relatives à la pêche puissent figurer dans les SDAGE, l'essentiel des questions sont débattues au sein des comités de gestion des poissons migrateurs (COGE-POMI) et figurent dans le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), hormis pour la Corse, la Réunion, Mayotte, la Guadeloupe et la Martinique. L'article R 436-46 du code de l'environnement donne compétence au préfet de région, président du COGE-POMI, sur les mesures relatives à la pêche des poissons amphihalins.

Au niveau régional, la pêche en mer des poissons amphihalins est réglementée par le préfet de région, conformément aux dispositions du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990.

Enjeux et orientations

Dans un contexte de développement durable, il est nécessaire de concilier une activité de pêche et une préservation du patrimoine piscicole. Si le maintien de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir des espèces migratrices est une volonté forte de la part des acteurs de l'eau, cette exploitation ne doit remettre en cause ni l'équilibre des écosystèmes, ni la pérennité à long terme des stocks.

L'atteinte d'un tel objectif peut nécessiter des adaptations des pratiques de pêche, en complément de mesures adaptées sur les autres pressions exercées sur les milieux.

Définitions

Gestion halieutique

La gestion halieutique consiste à veiller à l'utilisation durable des ressources aquatiques ainsi qu'à la protection des processus écologiques et de la diversité biologique qui sont essentiels à leur maintien. Elle vise à faire en sorte que ces ressources fournissent le maximum d'avantages durables et que la base de la ressource soit maintenue.

Bassin hydrographique

Un bassin hydrographique correspond à toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de ruisseaux, rivières, lacs et fleuves vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Écosystème

Il se définit comme un ensemble vivant formé par différentes espèces en relation avec leur milieu, dans un espace donné. Il regroupe des conditions particulières (température, végétation, etc.) et permet la vie et l'évolution d'organismes vivants.

D'une manière générale, il semble nécessaire d'assurer une valorisation de l'activité de pêche de loisir ciblant les poissons amphihalins. Cette valorisation doit s'effectuer conformément aux principes de la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, en particulier :

- la pêche et la protection des milieux aquatiques sont d'intérêt général ;
- la gestion s'impose à toute personne qui exerce un droit de pêche ;
- pêcher sur les eaux libres exige le respect de règles de protection d'espèces (dates d'ouverture, limitation de pêche, engins autorisés et interdits, etc.). ■

Orientation 5

Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique

Il existe un manque de lisibilité et de cohérence entre les mesures prises en mer et celles prises en eau douce. Les ministères chargés de la pêche en mer et de la pêche en eau douce doivent poursuivre l'harmonisation

des mesures réglementaires, notamment afin d'améliorer la répartition des efforts de gestion entre les pêcheurs et de mieux prendre en compte le système estuarien. ■

Orientation 6

Gérer durablement les stocks

La bonne gestion des stocks impose d'étudier la mise en place et de généraliser, de manière concertée et pour toutes les espèces

migratrices, un système de détermination des stocks exploitables liés aux capacités d'accueil et aux effectifs en place des populations. ■

Orientation 7

Améliorer la gestion des mesures d'urgences

Afin d'adapter l'effort de pêche à l'état des populations en cours de campagne, il est nécessaire de prévoir, en amont et avec les acteurs concernés, des mesures d'urgence

(réduction de la saison de pêche, fermeture anticipée, etc.) et leur mécanisme de déclenchement (seuil de déclenchement, événement bien précis, etc.) ■

Obstacle à la migration des poissons migrateurs



Repères

Code de l'environnement

Le droit de l'environnement est récent mais aussi transversal car il parcourt plusieurs codes déjà existants. C'est un droit moderne, technique et complexe. En France, il fait l'objet d'un code particulier, appelé code de l'environnement, entré en vigueur en septembre 2000.

Orientation 8

Valoriser la pêche durable des espèces migratrices

L'activité professionnelle de pêche des poissons amphihalins connaît une crise sévère avec l'effondrement des ressources. En parallèle, la pêche de loisir doit être également adaptée à l'état de la ressource et, le cas échéant, des opportunités de valorisation touristique doivent être saisies par les acteurs des territoires.

À ce titre, il convient de :

- accompagner financièrement les pêcheurs professionnels les plus touchés par les mesures

de gestion et mener une réflexion sur l'évolution des pêcheries, en tenant compte de l'évolution de la ressource et de la capacité des pêcheurs à valoriser leurs produits et services, notamment touristiques (y compris la participation à des démarches scientifiques encadrées) ;

- mener une réflexion sur la valorisation économique de la pêche de loisir à des fins touristiques. ■

🌿 Soutenir le niveau des populations

Contexte

En raison des pressions exercées sur les habitats et les espèces, les populations de poissons amphihalins ont totalement disparu dans certains cours d'eau ou y sont à un niveau d'effectifs ne pouvant garantir leur survie à long terme.

Afin de soutenir les effectifs et restaurer les populations, des repeuplements ou des transferts d'individus ont lieu depuis plusieurs décennies. Les espèces concernées aujourd'hui sont le saumon atlantique, l'esturgeon européen, la truite de mer et l'anguille européenne. Hormis quelques expérimentations anciennes, aucun repeuplement de grande ampleur n'a été conduit en France pour les aloses. Toutefois, cela est techniquement réalisable puisque de telles opérations ont actuellement lieu sur la grande alose en Allemagne.

On notera que les opérations et programmes de repeuplement de poissons amphihalins menés en France se révèlent particulièrement diversifiés. En effet, l'objectif peut aussi bien être la restauration ou la réintroduction d'une population en déclin que le soutien de pêcheries. De même, les méthodes utilisées peuvent privilégier les transferts d'individus au sein des bassins ou l'introduction d'individus issus de reproductions artificielles à partir de géniteurs sauvages ou de stocks reproducteurs maintenus en captivité. Enfin, ces opérations diffèrent par leur cadre et leur procédure de gestion, les acteurs impliqués, leur envergure, etc.

Enjeux et orientations

Dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et compte tenu des enjeux liés à la DCE, le repeuplement doit s'inscrire dans un objectif de restauration de populations ou d'espèces de poissons amphihalins.

Les actions de repeuplement guidées par la seule finalité du soutien des pêcheries de poissons migrateurs sont à proscrire.

Le repeuplement doit être envisagé et présenté comme une mesure palliative, à court ou moyen terme. Il doit contribuer au maintien des populations à un niveau biologiquement viable en attendant que les mesures de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats conduisent à des résultats positifs sur les espèces concernées.

Le repeuplement ne doit donc pas être envisagé comme une mesure de substitution à un programme de restauration de l'habitat.

Le repeuplement, à fonder impérativement sur une expertise scientifique et une concertation des acteurs, doit s'inscrire dans le cadre d'un plan de gestion agissant sur les différentes pressions impactant l'espèce ou la population. Les coûts du projet de repeuplement ne doivent pas être supérieurs aux coûts investis pour l'amélioration de la qualité du milieu ni mobilisés à son détriment.

Repères

2007
règlement européen
qui institue des mesures
de reconstitution du stock
d'anguilles européennes
2010
plan national
de gestion de l'anguille.

D'une manière générale, le repeuplement sera donc à éviter lorsque :

- une reproduction naturelle suffisante est effective et observée sur du long terme (population autonome et pérenne) ;
- le manque d'habitats de croissance ou de reproduction empêche les individus déversés de contribuer à la reproduction naturelle ;
- la reconquête de l'habitat est techniquement inenvisageable à court terme ;
- un effet néfaste sur la population naturelle et/

ou sur les communautés est suspecté ;

- l'estuaire d'un cours d'eau abritant une population robuste et susceptible d'échanges se trouve à proximité (afin d'éviter les interactions néfastes et de privilégier les retours spontanés) ;
- les déversements menés sur du long terme n'entraînent pas d'amélioration notable, malgré une gestion efficace des pressions et une révision des modalités techniques, sanitaires et génétiques. ■

Orientation 9

Renforcer l'expertise en amont des projets de repeuplement

En préalable à tout projet de repeuplement, il est nécessaire d'expertiser la qualité et les fonctionnalités du milieu, la situation des espèces, les risques d'interactions, la diversité et la hiérarchie des pressions appliquées afin

de juger de la pertinence ou non d'un programme de repeuplement. Il faut également définir de manière concertée des enjeux, des objectifs et un calendrier. ■

Orientation 10

Encadrer les opérations de repeuplement

Œufs de saumon atlantique de la Sée, département de la Manche (50)



Afin d'éviter les repeuplements préjudiciables ou inadaptés, il est nécessaire d'encadrer ces opérations en tenant compte de la biologie et

de la génétique des espèces, de l'impact sur la population naturelle, notamment en contrôlant le nombre de géniteurs prélevés par rapport à la population de retour, de la compétition inter et intra spécifique, des capacités d'accueil, de la traçabilité des individus issus du repeuplement, des techniques employées et des contrôles sanitaires. À ce titre, il convient de :

- définir des cahiers des charges nationaux par espèce comprenant l'ensemble des recommandations ;
- élaborer une réglementation fixant les prescriptions minimales. ■



Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs

Contexte

En France métropolitaine et en amont de la limite transversale de la mer, la politique de gestion des poissons migrateurs est répartie entre :

- l'échelle nationale ;
- l'échelle de bassin (comités de bassin, commission du milieu naturel aquatique (COMINA), COGEPOMI, DREAL).

Il faut distinguer un niveau décisionnel émettant les avis ou recommandations permettant au préfet d'arrêter les mesures figurant dans le PLAGEPOMI et un niveau scientifique et technique (groupes de travail) ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des fournisseurs locaux de données (fédérations de pêche, associations migrateurs, laboratoires, EPTB, ONEMA, réseaux parcs, encadrants techniques des pêcheurs professionnels, etc.) afin de les rassembler, de les mettre en forme et de les confronter aux objectifs de gestion et de contribuer ainsi aux prises de décision du COGEPOMI ;

- l'échelle territoriale (DREAL, directions départementales des territoires (DDT), missions interservices de l'eau, conseils régionaux et généraux, EPTB, syndicats de rivière, communautés de communes, associations migrateurs, structures issues du monde de la pêche professionnelle et de loisir, etc.).

En aval de la limite transversale de la mer, la politique de gestion des poissons migrateurs est assurée par le préfet de région, assisté du directeur interrégional de la mer (DIRM) et des directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM).

Le secteur de la pêche professionnelle est représenté par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) qui est décliné au niveau régional et local.

Des structures représentant différents groupes d'intérêts tels que les pêcheurs (CRPMEM, Comité national pour la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED), fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, etc.), les associations migrateurs, les associations de protection de l'environnement (FNE, WWF, AIDSA, etc.), les hydroélectriciens (UFE, etc.), les agriculteurs (APCA), les pisciculteurs (FFA) sont impliqués dans cette gouvernance.

En ce qui concerne plus particulièrement les départements d'outre-mer, les offices de l'eau ont un rôle similaire à celui des agences de l'eau. Par contre les COGEPOMI n'y sont pas constitués.

Enjeux et orientations

Pour garantir le succès des démarches de préservation et de reconquête, la gestion des populations et des habitats des poissons amphivalins doit se faire de manière transparente et lisible en favorisant le dialogue et la coopération entre l'ensemble des acteurs impliqués. La cohérence des documents de planification, leur diffusion et leur mise en œuvre est une priorité.

Une approche à l'échelle du bassin, sur l'ensemble des territoires abritant des migrateurs (y compris dans les départements d'outre-mer), est nécessaire et pertinente pour garantir une gestion durable de ces espèces.

La prise en compte des zones estuariennes et maritimes ainsi que la clarification des modalités de contrôle et de gestion dans ces zones sont des enjeux capitaux. ■

Repères

Les trois échelles de la politique de gestion des poissons migrateurs : échelle nationale, échelle de bassin et échelle territoriale

Orientation 11

Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole et dans les DOM afin de veiller sur l'ensemble de ces populations

L'article R 436-44 du code de l'environnement, mentionne sept espèces migratrices pouvant faire l'objet de captures. En France métropolitaine, on compte aujourd'hui onze espèces migratrices amphihalines qu'il devient urgent de gérer le plus efficacement possible. C'est

le cas également dans les DOM où le nombre d'espèces migratrices amphihalines est important. Aussi, il est nécessaire de lister ces espèces, en précisant leur état de conservation de façon plus exhaustive dans un texte réglementaire. ■

Orientation 12

Doter les DOM d'un système de gestion des poissons amphihalins

Les peuplements indigènes de poissons et de macrocrustacés des eaux douces dans les DOM sont majoritairement composés d'espèces

migratrices amphihalines. Il est donc nécessaire de mettre en place des structures de gestion en tirant expérience des COGEPOMI. ■

Orientation 13

Réviser la composition, les missions et l'articulation des COGEPOMI vis-à-vis des instances de bassin

Au sein des COGEPOMI, les services de l'État et les représentants des pêcheurs représentent actuellement plus des $\frac{3}{4}$ des membres à voix délibérative. De fait, plusieurs catégories d'usagers ne sont pas représentées comme les hydroélectriciens ou les agriculteurs. Par ailleurs, certaines actions nécessaires à la conservation des poissons amphihalins relèvent des SDAGE et programmes de mesures dont l'élaboration et le suivi sont du ressort des instances de bassin.

Afin d'améliorer la concertation et l'articulation entre les niveaux de gestion, il convient d'étudier :

- l'élargissement de la composition des COGEPOMI, en portant une attention particulière aux équilibres entre les divers groupes de votants (administrations, pêcheurs, usagers de l'eau, associations, gestionnaires de bassins, représentants des comités de bassin, élus locaux) ;
- la synchronisation des PLAGEPOMI et des SDAGE ;
- la répartition des compétences entre les différentes instances (comité de bassin, COMINA, COGEPOMI etc.). ■



Affiche de promotion du programme de mesures du SDAGE 2010-2015 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du comité de bassin Adour-Garonne

Orientation 14 Identifier l'enjeu grand migrateur dans les documents de planification

Il est nécessaire de mettre en avant la gestion des poissons migrateurs en explicitant, dans les différents documents de planification relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques (SDAGE et programmes de mesures associés, PLAGEPOMI, etc.), les niveaux de priorité et les

objectifs quantifiés des mesures de gestion de ces espèces. Les PDPG et les SDVP, quant à eux, ne traitent pas aujourd'hui des poissons migrateurs mais cette question devra être analysée. ■

Orientation 15 Assurer la cohérence des mesures de gestion sur les bassins transfrontaliers

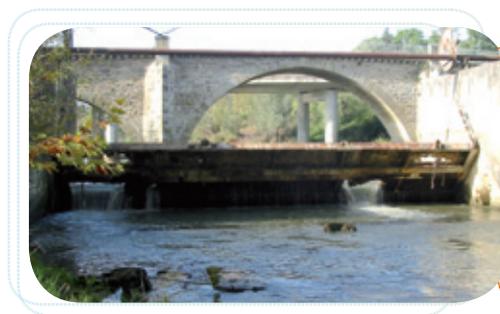
Afin de gérer au mieux des populations évoluant dans un cours d'eau transfrontalier, il faudra veiller à la prise en charge de la pro-

blématique migrateurs amphihalins dans les dispositifs de gestion de l'eau sur ces secteurs via les instances existantes (CIPR, etc.). ■

Orientation 16 Appuyer la maîtrise d'ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations de restauration des habitats et de soutien des populations, il est nécessaire de :

- renforcer l'aide à l'émergence et à l'accompagnement des porteurs de projet ;
- mettre à disposition les moyens financiers nécessaires notamment en développant de nouveaux outils (augmentation des redevances sur les usages impactants, fonds de compensation, partenariats privés, etc.). ■



Barrage à clapet sur le Frasnél servant à l'irrigation de quelques cultures et faisant obstacle à la continuité écologique, département de l'Aude (11)

Orientation 17 Renforcer l'efficacité des plans de contrôle

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de gestion relatives aux poissons migrateurs, le rapprochement en cours des polices de l'eau et de la nature permettra de :

- identifier, dans les plans de contrôle départementaux de la police de l'environnement, des

actions spécifiques aux poissons amphihalins (actions anti-braconnage, présence et fonctionnalité des dispositifs de franchissement, etc.) ;

- améliorer la coordination des différentes administrations concernées (ONEMA, ONCFS, DDT et DDTM, douanes, gendarmerie, etc.). ■

Renforcer l'acquisition des connaissances le suivi et l'évaluation

Contexte

Les connaissances, la recherche et l'expertise sont partagées entre de multiples acteurs. De nombreux outils, que ce soit des outils de banques de données, des méthodes ou des réseaux de mesures, sont déjà en place et en état de fonctionnement.

Les connaissances actuelles les plus importantes concernent la phase eau douce. Elles portent aussi bien sur les pressions s'exerçant sur les populations que sur la connaissance des populations elles-mêmes via notamment les indices d'abondance ou le suivi des migrations. Ces informations ont pu être récoltées par de nombreuses structures (ONEMA, associations migrateurs, FDPPMA, pêcheurs professionnels, scientifiques, EPTB, etc.) qui participent conjointement à la mise en œuvre et au développement de nouveaux modes de suivi de banques de données (SNPE, ROE, etc.). Des programmes de connaissance des poissons amphihalins en mer sont en cours. Entre autres, un programme Natura 2000 a été lancé par le ministère du Développement durable en convention avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).



Pesée d'un
juvénile de
grande alose
(*Alosa alosa*)

Enjeux et orientations

L'acquisition de connaissances et le suivi sont indispensables à :

- l'évaluation de l'état des populations de poissons amphihalins ;

- l'évaluation de l'état des pressions qu'ils subissent ;
- l'élaboration des règles de gestion ;
- la quantification des mesures prises et la réorientation de l'action si nécessaire.

Pour une bonne gestion des populations amphihalines, il est primordial d'acquérir des outils pour le traitement des données, de diffuser ces données et de mettre en place des descripteurs et des indicateurs fiables. Ces outils permettront d'obtenir des informations sur l'ensemble des phases de vie des espèces, sur les interactions entre espèces et activités humaines, sur les effets des politiques publiques engagées.

Néanmoins, les connaissances actuelles, bien qu'incomplètes, permettent de mettre d'ores et déjà en place les premières actions :

- la direction de l'eau et de la biodiversité développe une stratégie concertée d'acquisition de connaissances coordonnée sur la biodiversité, via des inventaires, afin de garantir la qualité des protocoles et la bonne articulation entre les différentes démarches. La mise en place de tableaux de bord et d'observatoires relatifs aux poissons migrateurs, dans certains bassins, contribue à cette stratégie ;
- le système d'information sur l'eau (SIE), en se basant sur des données quantitatives et qualitatives, apporte les indicateurs nécessaires pour évaluer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Dans ce cadre, il inclut un certain nombre d'outils intégrant des données sur les populations de poissons migrateurs ;
- le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) a vocation à identifier, valider, regrouper et rendre accessibles les données produites sur les espèces et les habitats, ainsi que sur la fonctionnalité écologique. Le SINP est en inter-opérabilité avec le système d'information sur l'eau (SIE) ;
- l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), en cours de mise en place (article 25 de la loi Grenelle 1), a pour objet de coordonner au niveau national l'élaboration et la publication de jeux d'indicateurs appropriés, issus d'autres réseaux, pour renseigner sur la biodiversité et les interfaces entre celle-ci et la société. ■

Orientation 18 Améliorer le suivi des populations et des captures

Afin de compléter les dispositifs de suivi déjà existants et de déployer la présente stratégie dans les bassins, il convient de :

- renforcer et pérenniser le suivi des populations, concevoir et développer des indicateurs utiles à la gestion des poissons migrateurs et à l'adaptation des mesures de gestion (hydromorphologie, repeuplement, etc.), y compris en milieu marin et estuarien ;
- conforter et déployer les méthodes de suivi pour les milieux profonds ;
- mettre en place, au niveau national, un suivi des captures des pêcheurs amateurs aux lignes ;
- mettre en place et pérenniser des tableaux

de bord pour chaque espèce migratrice, tant à l'échelle nationale que de bassin ;

- améliorer la connaissance et le suivi des espèces migratrices des DOM-COM. ■



Mesure oculaire d'une anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

Orientation 19 Améliorer la qualité, la cohérence, la disponibilité des données produites

En vue d'optimiser l'utilisation des données, il convient de :

- identifier les opérateurs chargés du suivi et assurer la pérennité de leurs moyens afin de garantir l'acquisition, la diffusion et le traitement des données et de la connaissance ;
- mettre en place une démarche qualité (homogénéisation des protocoles, validation des données) pour l'ensemble de la chaîne de production et de valorisation des données ;

• mutualiser et valoriser les données produites par l'ensemble des partenaires sur chaque bassin (pêcheurs professionnels et amateurs, EPTB, associations migrateurs, ONEMA, scientifiques, etc.) ;

- poursuivre la mise en place d'une banque de données nationale dédiée aux migrateurs, articulée aux systèmes d'information en place (SIE et SINP). ■

Orientation 20 Mettre en place une recherche appliquée répondant aux besoins des gestionnaires

Afin de mieux caractériser les pressions et d'améliorer les solutions techniques à mettre en œuvre, il conviendra d'orienter cette recherche de manière privilégiée vers :

- l'écologie des poissons amphihalins en phases marines et estuariennes ;

• les obstacles et leur impact sur la continuité ;

• les capacités de franchissement des espèces ;

• la gestion du transit sédimentaire et son impact sur les habitats ;

- l'écotoxicologie. ■

Définition

Écotoxicologie

Science qui étudie les effets des polluants chimiques toxiques sur le fonctionnement des écosystèmes

Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs

Contexte

En France, l'ensemble des données sur l'eau a vocation à être répertoriée au sein du SIE disponible sur le portail internet EauFrance. L'essentiel de la communication spécifiquement dédiée aux poissons amphihalins est assurée par les ONG, les structures associatives de la pêche de loisir, les associations

migrateurs, les agences de l'eau, les EPTB et l'ONEMA. D'une manière générale, les problématiques liées aux poissons migrateurs sont peu diffusées auprès du grand public et des élus. En conséquence, la demande sociale de préservation et de restauration de ces espèces est faible.

Enjeux et orientations

Le partage des expériences et le transfert des connaissances de la recherche vers la gestion sont des facteurs clés dans la réussite des politiques de gestion des poissons migrateurs. Aussi, les synergies entre acteurs de l'eau et scientifiques doivent être encouragées afin d'optimiser les connaissances acquises, dans le but d'améliorer l'aide à la gestion sur les problématiques liées aux poissons amphihalins. La communication doit être optimisée, notamment par la prise en compte des sciences sociales, levier indispensable à la mobilisation des acteurs et donc à l'émergence de maîtres d'ouvrages. ■

Orientation 21

Accroître les transferts entre la connaissance et la gestion

Afin de valoriser les connaissances à destination des gestionnaires, il convient de :

- renforcer, par des formations, les compétences des maîtres d'œuvre en matière d'aménagements et de restauration des cours d'eau ;
- promouvoir les démarches de retours d'expériences sur l'ensemble des problématiques (continuité, restauration hydromorphologique,

suivis biologiques, acceptation locale, etc.), y compris les expériences menées par d'autres pays ;

- promouvoir la production et la diffusion de guides opérationnels sur les meilleures techniques disponibles en termes de restauration hydromorphologique, de continuité et de suivis biologiques. ■

Orientation 22

Développer la communication

Afin de mobiliser les acteurs dans les démarches de gestion de poissons migrateurs, il convient de :

- expliciter les problématiques de gestion des migrateurs auprès du grand public et des élus en insistant sur les enjeux liés à la restauration des habitats ;
- améliorer la diffusion des données produites

entre les partenaires (gestionnaires entre autres) et envers le grand public ;

- promouvoir les informations dédiées aux poissons amphihalins sur les sites internet des partenaires (EauFrance, associations migrateurs, EPTB, structures associatives de la pêche de loisir, etc.). ■

Pour
en savoir



www.eaufrance.fr



Gérer la mise en œuvre des orientations concrètes



Ces orientations ont vocation à être traduites de manière opérationnelle dans les bassins hydrographiques et prises en compte dans la révision des documents de planification. Le groupe national sera pérennisé afin de maintenir le dialogue entre les acteurs, de rendre la stratégie vivante et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Il aura notamment un rôle d'accompagnement et de suivi des actions menées dans le cadre de la présente stratégie.

◆ Un groupe national pérenne

L'objectif du groupe national est de permettre aux acteurs impliqués dans la gestion des poissons migrateurs :

- d'échanger régulièrement de l'information spécialisée ;
- de suivre le déploiement de la présente stratégie nationale ;
- de fixer les grands objectifs de gestion par espèce en intégrant notamment les contraintes de nature internationale (conventions, règlements...);
- d'orienter les besoins en termes d'études.

◆ Des groupes techniques ponctuels

De manière opérationnelle, le groupe national s'appuiera sur des groupes techniques qui seront chargés de mener la réflexion sur la mise en place de cette stratégie. Ces groupes techniques seront créés au cours de l'année



Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

2011 afin de proposer une démarche opérationnelle pour mettre en place les orientations fixées par la présente stratégie.

Le groupe national et les groupes techniques seront pilotés par le ministère du Développement durable, avec l'appui de l'ONEMA. Les groupes techniques devront préciser les rôles des différents acteurs, les modalités de financement et les priorités d'actions. Leurs travaux se dérouleront dès 2011. ■

Pour en savoir plus

Sigles

- AEP**.....Alimentation en eau potable
AIDSA.....Association internationale du saumon atlantique
APCA.....Assemblée permanente des chambres d'agriculture
CIPR.....Commission internationale pour la protection du Rhin
CNPMEM.....Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
COGEPOMI.....Comités de gestion des poissons migrateurs
COMINA.....Commission relative au milieu naturel aquatique
CONAPPED.....Comité national pour la pêche professionnelle en eau douce
CRPMEM.....Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DCE.....Directive-cadre sur l'eau
DDT.....Direction départementale des territoires
DDTM.....Direction départementale des territoires et de la mer
DIRM.....Direction interrégionale de la mer
DREAL.....Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPTB.....Établissement public territorial de bassin
FDPPMA.....Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FFA.....Fédération française des aquaculteurs
FNE.....France nature environnement
GRISAM.....Groupement d'intérêts scientifique sur les migrateurs amphihalins
MNHN.....Muséum national d'Histoire naturelle
ONB.....Observatoire national de la biodiversité
ONCFS.....Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA.....Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PCB.....Polychlorobiphényles
PDPG.....Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
PLAGEPOMI.....Plan de gestion des poissons migrateurs
ROE.....Référentiel d'obstacles à l'écoulement
SDAGE.....Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
SDVP.....Schémas départementaux de vocation piscicole
SNPE.....Suivi national de la pêche aux engins
SIE.....Système d'information sur l'eau
SINP.....Système d'information sur la nature et les paysages
UICN.....Union internationale pour la conservation de la nature
UFE.....Union française de l'électricité
WWF.....World Wildlife Fund

Sites

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire
www.agriculture.gouv.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
www.onema.fr

Portail national sur l'eau
www.eaufrance.fr

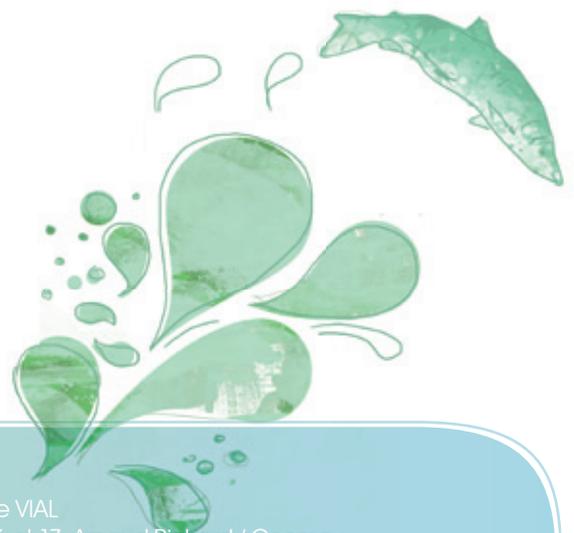
Publications



La Trame verte et bleue en France métropolitaine – Enjeux et expériences [juin 2010]



Le Grenelle de la Mer : 2009-2010 – Premières réalisations [décembre 2010]



Conception éditoriale : SG/DICOM/DIE

Conception graphique : SG/DICOM/DIE/Raphaëlle VIAL

Crédits photos : p.3-Gérard Crossay / MEDDTL ; p.6 et 17-Arnaud Richard / Onema ;
p.12- Michel Bramard / Onema ; p.12- Michel Larinier / Onema ; p.13-Olivier Leroyer / Onema ;
p.15- Jean-Pierre Borda / Onema ; p.20- Laurent Ratineau / Onema ; p.21 - F. Gatel / Onema ;
p.22-Méline Le Gourrierec / Onema ; p.25- Sébastien Manné / Onema



Impression : SG/SPSSI/ATL2

DICOM-DGALN/BRO/1011 - Avril 2011

Imprimée sur du papier certifié ecolabel européenne

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

**Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud

92055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22